

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00824

**PRESTATION DE FOURNITURES DE VELOS, DE BORNES
ET D'UN SYSTEME D'EXPLOITATION POUR LE SERVICE
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-
SERVICE VELIVERT – ACCORD-CADRE A INTERVENIR
AVEC L'ENTREPRISE SMOOVE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite proposer une nouvelle offre vélo en libre-service sur son territoire pour encourager la pratique qui reste faible dans la part des déplacements et que le projet s'inscrit dans le cadre du plan vélo métropolitain 2019-2029 dont l'ambition est de tripler le nombre de déplacements en vélo dans la métropole d'ici 2030,

CONSIDERANT que le projet prévoit de déployer une offre vélo en libre-service intégralement à assistance électrique, renforcée sur différents points du territoire, et accompagnée d'un ensemble de services comprenant : stations vélo en libre-service, parkings à vélos, équipements innovants pour publics spécifiques (familles, personnes porteuses de handicap...), services numériques,

CONSIDERANT qu'une procédure avec négociation a été lancée et que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 07 mars 2022 pour publication au JOUE, BOAMP, LE MONITEUR et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 07 avril 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de remise des candidatures, 8 plis ont été déposés et après analyse, le DCE a été remis aux 8 candidats retenus le 16 avril 2022 pour une offre à remettre le 20 mai 2022 avant 12h00, à savoir : eBikePro, Donkey Republic, B2EBIKE, groupement Nextbike / Tier Mobility France, SMOOVE (Fifteen), Ecovelo, PBSC Solutions Urbaines inc., groupement Koboo France Vélo Connecté / Technologies Bewegung,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre : Donkey Republic, PBSC Solutions Urbaines inc, SMOOVE (Fifteen), et que ces offres conformes ont été jugées, à la suite de négociations, au regard des critères définis dans la publicité : valeur technique de l'offre (pondérée à 50 %), prix des prestations (pondéré à 40 %) et développement durable / RSE (10 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 05 juillet 2022, a décidé de retenir l'entreprise SMOOVE (Fifteen) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220803-C20220082410

Date de mise en ligne : 16 août 2022

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un accord-cadre mixte (marchés subséquents et bons de commande) pour la fourniture de vélos, de bornes et d'un système d'exploitation pour un service de vélos à assistance électrique en libre-service est attribué à la société SMOOVE (Fifteen), sise 65 impasse des trois Pointes, 34980 Saint-Gely-du-Fesc.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 1,5 millions d'euros HT et un montant maximum de 6 millions d'euros HT sur la durée du marché.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des transports et mobilité, sur l'opération 108.

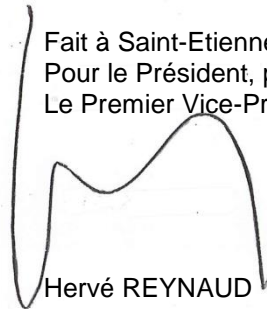
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD